

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 18 janvier 2016 portant changement d'appellation  
de la brigade territoriale de Montier-en-Der (Haute-Marne)**

NOR : INTJ1601483A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale de Montier-en-Der prend l'appellation de brigade territoriale de La Porte-du-Der à compter du 19 janvier 2016. Sa circonscription est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de La Porte-du-Der exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 janvier 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur  
de l'organisation et des effectifs,*

J. VIRE

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Montier-en-Der	Ceffonds <b>Droyes</b> Frampas Laneuville-à-Rémy <b>Longeville-sur-la-Laines</b> <b>Louze</b> <b>Montier-en-Der</b> Planrupt <b>Puellemontier</b> <b>Robert-Magny</b> Sommevoire Thilleux	
La Porte-du-Der		Ceffonds Frampas <b>La Porte-du-Der</b> Laneuville-à-Rémy Planrupt <b>Rives-Dervoises</b> Sommevoire Thilleux